

PARTENARIATS AUTOMNE - DETENTE : GRILLE D'ANALYSE POUR LES CATL/CAL

Suite à la réforme des rythmes scolaires annuels, les périodes d'enseignement et de congés sont modifiées selon le principe de 7 semaines de temps scolaire suivies de deux semaines de congés. La période des congés de juillet-août est raccourcie.

Cette nouvelle répartition annuelle des périodes d'école et de congés a un impact direct sur l'accueil des enfants durant leur temps libre, surtout pour les congés de détente et d'automne, qui sont chacun allongés d'une semaine. Un opérateur qui organise de l'accueil durant cette période peut désormais être subventionné par l'ONE.

Le décret ATL de 2003 a été modifié pour intégrer les modalités liées au dispositif d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels.

Afin de répondre aux besoins des familles et accueillir les enfants durant ces nouvelles périodes de congés scolaires, l'ONE à la demande du Gouvernement a mis en place les **Partenariats Automne-Détente (PAD)**.

Le dispositif des PAD poursuit trois objectifs principaux :

1. Développer l'offre d'accueil pour les enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans durant ces nouvelles périodes de congés scolaires d'Automne et de Détente ;
2. Viser en priorité le jeune public âgé de 2,5 ans à 5 ans ;
3. Viser en priorité les enfants en situation de pauvreté.

Afin de soutenir la réflexion et l'analyse par les CATL et les CAL des PAD réceptionnés en CCA et qui doivent ensuite faire l'objet d'une validation, une grille d'analyse est proposée ci-dessous avec des points d'attention. Ceux-ci sont en lien avec les objectifs du Décret de l'Adaptation des rythmes scolaires annuels, avec son contenu ainsi qu'avec la circulaire de juin 2022. Il ne s'agit pas d'une check-list où tous les points doivent être rencontrés mais bien d'éléments de synthèse pour nourrir les échanges tant du point de vue de la prise en compte des aspects réglementaires que des dimensions liées à la qualité de l'accueil. Pour une information complète, la circulaire reste la référence.

Toute question peut toujours être adressée à l'équipe subventions AES1

Lieu	Nom	Téléphone
Liège	Valéry DARDENNE	02/542.12.65
Bruxelles	Olivia LAZNICKA	02/542.14.21
Namur	Caroline MAGNAN	02/542.13.70
Brabant wallon & Luxembourg	Sarah MARTIN	02/542.14.57
Hainaut	Balthazar MUNYAMPUHWE	02/542.12.96

Points d'attention :

PROGRAMME CLE :

- Le PAD est en lien avec l'état des lieux et l'analyse des besoins réalisés dans le cadre du Programme CLE. Le PAD répond à un besoin identifié.

PARTENAIRE :

- Le partenaire ne poursuit pas d'activité lucrative

FORMULE :

- Plaine - séjour - camp.

ENCADREMENT :

- Présence permanente d'un responsable sur site.
- Un tiers des animateurs sont des animateurs qualifiés.



Les qualifications requises diffèrent selon qu'il s'agit d'un PAD de type plaine ou d'une formule de type séjour/camp.

Les taux d'encadrement sont respectés selon l'âge des enfants accueillis.

- ➔ Enfants de moins de 6 ans : un animateur pour 8 enfants
- ➔ Enfants de plus de 6 ans : un animateur pour 12 enfants

PUBLIC-CIBLE :

- Enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans.

PUBLICS PRIORITAIRES :

- Enfants de moins de 6 ans.
- Enfants en situation de précarité.

INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENTS :

- L'infrastructure est adaptée aux besoins du public accueilli et au nombre d'enfants inscrits.



Accueil d'enfants de moins de 6 ans : espace repos disponible, sanitaires adaptés, espace soin disponible et respectueux de l'intimité, ...

RESSOURCES MISES A DISPOSITION PAR LE PARTENAIRE :

- ➔ Ex. Personnel d'encadrement, personnel administratif pour inscription/facturation, intervenant (extérieur) pour une activité spécifique, transport, locaux pour l'accueil, locaux pour une activité spécifique, ...

PARTICIPATION FINANCIERE PARENTALE (PFP) :

- La PFP est définie.
- En cas d'adaptation possible (réduction, dégressivité, exonération...), celle-ci est mentionnée.
- Les prestations couvertes par la PFP sont précisées.

DISPOSITIF POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE PAUVRETE :

- Le PAD explique dans la déclaration d'activité et/ou la convention le dispositif mis en place pour toucher les enfants en situation de pauvreté.

→ Ex. Collaboration avec un CPAS, réduction de la PFP, ...

 Obligation de moyens, pas de résultat.

ACTIVITES :

- Ludiques - artistiques - culturelles, dans le respect de l'esprit vacances et des missions tels que définis dans le Décret Centre de vacances.

PERIODE :

- Minimum 1 semaine pour les plaines.
- Minimum 6 jours et 5 nuits pour les séjours/camps.

HORAIRE :

- Minimum 7h/jour.
- Organisation ou non d'un accueil avant et/ou après les 7h d'activité.